



Fiez, le 09 juin 2026

**Préavis de la Municipalité no 02/2026
Séance du Conseil général du 23 juin 2026**

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2027

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Situation actuelle

Taux cantonal de base		100 %
Taux de l'impôt communal	2026	69 %
Taux de l'impôt cantonal	2026	155 %

Les comptes 2025 présentent un excédent de revenus de CHF 11'270.48 conformément aux explications commentées dans le préavis no 01/2026 (comptes 2025).

La situation financière de la commune reste saine. La Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition pour une année sans modification par rapport à 2026.

Conclusion

Au vu de ce qui précède la Municipalité de Fiez vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez

- vu le préavis de la Municipalité no 02/2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide

de ne pas modifier l'arrêté d'imposition 2027 par rapport à 2026 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

Stéphane Deriaz



La secrétaire

Sueva Natali Wimmer